



## Conseil Municipal du jeudi 31 mars 2022

### Compte-rendu

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt et deux, le 31 Mars à 21 h 00.

Le Conseil Municipal de Méry sur Marne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Madame Isabel LOURENCO-RIBEIRO, Maire.

#### **Etaient présents :**

Madame LOURENCO-RIBEIRO Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame CASTILLO Alexandra, Madame FUOCO Carmela.

#### **Absents excusés représentés :**

Monsieur DESROQUES Mathéo ayant donné pouvoir à Monsieur ABATE Frédéric  
Monsieur KHEDHIRI Issam ayant donné pouvoir à Monsieur CLEMENT Bruno  
Monsieur SEYLER Aurélien ayant donné pouvoir à Monsieur VAUTCARANNE Alain

**Date de convocation :** 26 mars 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 13

**Secrétaire de séance :** Monsieur Bruno CLEMENT

#### **Approbation du compte rendu de la séance du 13 Décembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 13 décembre 2021 par :

**8 voix pour :** Madame LOURENCO-RIBEIRO Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur DESROQUES Mathéo (représenté) et Monsieur KHEDHIRI Issam (représenté).

**5 abstentions :** Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame CASTILLO Alexandra, Madame FUOCO Carmela et Monsieur Aurélien SEYLER (représenté).

#### **Ordre du Jour**

#### **DELIBERATION 2022-001 : MODIFICATION DU NOMBRE D'ADJOINT**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-1 et L2122-2,

Vu la délibération n° 2020-11 du 3 juillet 2020 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/25/11 en date du 25 Novembre 2021 portant retrait d'une délégation accordée par le maire à l'un de ses adjoints,

Vu la délibération n° 2021-051 en date du 13 Décembre 2021 refusant le maintien de la qualité d'adjoint de Madame Carmela FUOCO,

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de maintenir un poste d'adjoint non pourvu,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,**

**8 voix pour :** Madame LOURENCO-RIBEIRO Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur DESROQUES Mathéo (représenté) et Monsieur KHEDHIRI Issam (représenté).

**5 abstentions :** Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCARANNE Alain, Madame CASTILLO Alexandra, Madame FUOCO Carmela et Monsieur Aurélien SEYLER (représenté).

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer à 3 le nombre des adjoints de la ville de Méry-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** Dit qu'ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Trésorier principal.

## **DELIBERATION 2022-002 : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION D'ADJOINT AU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2020-12 du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la délibération n°2021-034 du 5 juillet 2021 relative à l'élection d'un adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/25/11 en date du 25 Novembre 2021 portant retrait d'une délégation accordée par le maire à l'un de ses adjoints,

Vu la délibération n° 2021-051 en date du 13 Décembre 2021 refusant le maintien de la qualité d'adjoint de Madame Carmela FUOCO,

Vu la délibération n°2022-001 du 31 mars 2022 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2022-002 du 31 mars 2022 constatant l'élection d'un troisième adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Considérant que pour les communes de moins de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice 1027 brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 10,7 %,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, à la demande du maire, les indemnités de fonctions versées aux adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 10,7%,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CLEMENT, adjoint au Maire, et,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,**

**8 voix pour :** Madame LOURENCO-RIBEIRO Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur DESROQUES Mathéo (représenté) et Monsieur KHEDHIRI Issam (représenté).

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**5 abstentions :** Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCRANNE Alain, Madame CASTILLO Alexandra, Madame FUOCO Carmela et Monsieur Aurélien SEYLER (représenté)

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 3 adjoints à 9,00% de l'indice brut 1027 avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**ARTICLE 2 :** Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Trésorier public.

## **DELIBERATION 2022-003 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et effectifs,

**Monsieur Bruno CLEMENT, adjoint au Maire, informe l'assemblée que :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la demande de départ en retraite d'un agent technique communal,

Considérant la nécessité de recruter un agent en vue de son remplacement,

Considérant la nécessité d'assurer un tuilage permettant au nouvel agent d'appréhender l'ensemble des missions à réaliser,

### **Il propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de cantonnier à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour :

Nettoyer manuellement ou mécaniquement les espaces publics

Ramasser les détritiques et autres objets sur le domaine public.

Vider les corbeilles et poubelles.

Faire les travaux liés au service hivernal

Désherber les voies et espaces publics

Ramasser les feuilles

Conduire les véhicules légers utilisés pour les ramassages des corbeilles et/ou la haute pression et/ou les travaux de salage

Alerter sur les anomalies du domaine public

Entretien des équipements et le matériel mis à disposition.

Autres travaux inhérents à l'entretien des bâtiments publics et l'organisation des manifestations.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bruno CLEMENT, adjoint au Maire, et,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par,**

**8 voix pour :** Madame LOURENCO-RIBEIRO Isabel, Madame CALDAS BARBEITOS Terezinha, Monsieur CLEMENT Bruno, Monsieur ABATE Frédéric, Monsieur DAUVENT Alain, Madame BOULANGER Isabelle, Monsieur DESROQUES Mathéo (représenté) et Monsieur KHEDHIRI Issam (représenté).

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**5 abstentions :** Monsieur SEDDIK Sami, Monsieur VAUTCRANNE Alain, Madame CASTILLO Alexandra, Madame FUOCO Carmela et Monsieur Aurélien SEYLER (représenté)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** autorise la création d'un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**ARTICLE 2 :** dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** Madame le maire est chargée de signer tous les documents relatifs à la création de l'emploi et de procéder au recrutement.

**ARTICLE 4 :** Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne et à Monsieur le Trésorier public.

**Informations diverses :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la secrétaire de mairie est arrêtée depuis le 08 février et qu'en conséquence, pour assurer la bonne continuité du service public, elle a sollicité l'intervention d'un consultant extérieur afin d'assurer l'accueil du public, de gérer les inscriptions sur les listes électorales ainsi que l'organisation du scrutin pour les élections présidentielles, la gestion des actes d'état-civil, la gestion comptable et financière quotidienne ainsi que la préparation du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022, et enfin la préparation de la réunion du conseil municipal, entre autres.

Elle indique également qu'elle compte organiser une réunion publique avec les administrés pour faire le point sur l'état de la commune et les projets portés par la municipalité.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire adresse ses remerciements à toutes les personnes qui se sont mobilisées pour apporter leurs dons en mairie en faveur du peuple ukrainien.

*L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 21h35 heures /////*

Madame Le Maire  
Isabel Lourenço-Ribeiro

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Méry-sur-Marne. The text inside the stamp includes 'Mairie de Méry-sur-Marne' and 'Seine-et-Marne'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Isabel Lourenço-Ribeiro'.

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Méry sur Marne, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.